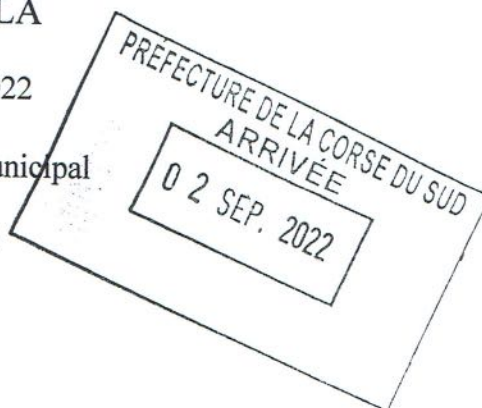


# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°36/2022  
des délibérations du conseil municipal  
Séance du 25 août 2022



Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

### **Objet : Restauration du four quartier Custaredda. Marché infructueux, relance de la procédure.**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite de l'obtention de la subvention demandée auprès de l'office de l'environnement de la Corse (24 988,80 euros ) sur une dépense totale de 31 236 euros HT (34743,20 euros TTC), dont 27 400 euros HT de travaux et 3836 euros HT de maîtrise d'œuvre, une consultation a été faite auprès de trois sociétés en l'occurrence : L'EURL TERRA, la SARL NATURA E FURESTA et la société POMPEANI BTP.

- l'EURL TERRA n'a pas répondu,
- la société POMPEANI BTP a précisé qu'elle n'était pas en mesure de répondre à ce type de travaux,
- la SARL NATURA E FURESTA a déposé une offre d'un montant de 34 848,50 euros HT ramenée à 34 568,50 euros HT après négociations, soit une offre supérieure de 26,16% à l'estimation faite par le cabinet ERBA BARONA PAYSAGE dont le gérant est monsieur François GARNIER.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de rendre cette consultation infructueuse et de relancée la procédure.

**Objet : Restauration du four quartier Custaredda. Marché infructueux, relance de la procédure.**

er

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*Vincenti*  
D. VINCENTI